



Annulation de mariage célébré en mars 2013

Par **salmabelka**, le **16/04/2014** à **16:47**

Bonjour à tous,
Est-il possible d'annuler un mariage (fait en mars 2013) suite à la découverte de l'hypofertilité de mon mari suite à une mal formation de naissance et de l'ablation d'un testicule? En effet, Monsieur ne m'a jamais fait part de son ectopie testiculaire qui est responsable selon les médecins de 40 à 50% des cas d'infertilité. Mon mari s'étonne de ma tristesse et que je me sentes lésée. Nous avons faillit annuler la célébration de nos noces parce que je le trouvais parfois trop violent mais je voulais tellement fonder un foyer que je me disais pouvoir aller au delà de ça. Aujourd'hui je ne parviens pas à lui pardonner cette rétention d'information parce qu'il savait très clairement que je souhaitais des enfants. Après 13 mois d'essai, mon gyné nous a demandé de faire des tests et c'est suite à ces exams qu'il m'a avoué avoir souffert d'ectopie.
Mes remerciements anticipés pour vos réponses.

Par **jibi7**, le **16/04/2014** à **19:46**

Hello Salmarn
Je ne sais pas si les visites prénuptiales existent toujours mais si c'est le cas on peut se demander pourquoi cet aspect n'a pas été mis au jour a ce moment là.
Et si votre mari avait conscience de l'importance de sa situation .
Les annulations sont rares mais devraient prendre en compte votre cas si on considère que l'infertilité connue est une "des [fluo]qualités essentielles de la personne[/fluo]", l'erreur doit combiner les caractères subjectifs et objectifs. Subjectif, dans le sens où l'erreur doit être déterminante pour le consentement de l'époux. D'autre part, l'erreur doit être objective, c'est-à-dire « sociologiquement déterminante ».
Ont ainsi été annulés les mariages pour cause d'erreur sur les qualités sexuelles (TGI Lyon, 5 mai 1971),
Il faudra sans doute compléter l'avis de votre médecin par une expertise médicale.
Mentionner aussi les aspects culturels propres a votre couple (pour certains les possibilités de procréation assistée , d'adoption etc..ne sont pas un obstacle pour

d'autres un peu plus).

Par **aguesseau**, le **16/04/2014 à 20:14**

bjr,rnvous pouvez demander l'annulation de votre mariage en alléguant une erreur sur les qualités essentielles de la personne (article 180 du code civil)dans votre cas, l'impossibilité pour votre mari d'avoir des enfants.rnvous pouvez consulter ce lien:rn<http://legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/faire-annuler-mariage-difficulte-9396.htm#.U07lcVdCCGUrnncdt>

Par **salmabelka**, le **19/07/2014 à 13:56**

Merci à tous pour vos réponses.rnJ'ai eu une petite déprime depuis avec toute cette histoire...rnEncore un grand merci je reprends des forces pour pouvoir faire des démarches.rnConnaissez-vous des avocats spécialisés dans les annulations de mariage??rncdlt,